Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9533 — KKR/Arta Capital/Alvic)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 314/12)

1. Le 10 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis d'Amérique),

— ARTÀ CAPITAL S.G.E.I.C. S.A. («Arta», Espagne),

— Grupo Alvic FR Mobiliario, S.L. («Alvic», Espagne).

KKR et Arta acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Alvic.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KKR: entreprise d'investissement mondiale qui offre un large éventail de services de gestion d'actifs non conventionnels à des investisseurs publics et privés, ainsi que des solutions sur les marchés des capitaux pour elle-même, les sociétés qu'elle détient en portefeuille et ses clients,

— Arta: entreprise espagnole de capital-investissement s'adressant aux moyennes entreprises,

— Alvic: conception, fabrication et distribution d'éléments de mobilier à base de panneaux pour cuisines, salles de bains, garde-robes et équipements de bureau.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9533 — KKR/Arta Capital/Alvic

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.